

STRATEGIE FINANCE
Société Anonyme
Au capital de 1 024 980 Euros
RCS PARIS B 408 781 771
Agrément N° GP 9603

Siège Social : 120 Avenue des Champs – Elysées – 75008 PARIS

EXERCICE DES DROITS DE VOTE EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2017

Conformément à l'organisation mise en place sur l'exercice des droits de vote, la société de gestion a suivi la procédure décrite, à savoir :

- 1) Les Gérants des Fonds ont pris connaissance des dates des Assemblées Générales, par le biais du Dépositaire, de publications faites par les Brokers, par voie de Presse et également par communication de l'Association Française de Gestion,
- 2) Les Gérants se sont attachés à vérifier le seuil en pourcentage d'actions détenues dans les actifs des fonds et à apprécier le risque lié à l'immobilisation des titres concernés,
- 3) Puis, les Gérants ont adressé par mail au dépositaire, les demandes d'obtention des documents nécessaires au vote par correspondance.

Après avoir apprécié, d'une part, l'intérêt premier du porteur de parts dans l'approbation ou le rejet des résolutions et également effectué une analyse de la cohérence de la politique adoptée avec celle énoncée par l'Association Française de Gestion dans ses publications, les droits de vote suivants ont été exercés :

- **Pour le Fonds Commun de Placement « FINEX EUROPE »**

Nous avons voté à L'Assemblée Générale de l'entreprise EKINOPS pour l'ensemble des résolutions (Vote effectué à main levée).

Nous n'avons pas voté aux autres Assemblées, car le seuil en pourcentage d'actions détenues dans l'actif du fonds était inférieur à 5%

- **Pour le Fonds Commun de Placement « STRATEGIE DIVERSIFIE »**

Nous n'avons pas voté aux Assemblées, car le seuil en pourcentage d'actions détenues dans l'actif du fonds était inférieur à 5%

- **Pour le Fonds Commun de Placement « STRATEGIE PATRIMOINE »**

Nous n'avons pas voté aux Assemblées, car le seuil en pourcentage d'actions détenues dans l'actif du fonds était inférieur à 5%

- **Pour le Fonds Commun de Placement « EOLOS »**

Nous n'avons pas voté aux Assemblées, car le seuil en pourcentage d'actions détenues dans l'actif du fonds était inférieur à 5%